

A.6.1 MODALITÉS DES AIDES EN COURS DE REFORTE

2

BIODIVERSITÉ – ESPACES NATURELS SENSIBLES LOCAUX – OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Sont subventionnables les opérations nécessaires à la gestion écologique et à la valorisation d'un ENS local, dont dépenses d'entretien courant, de gestion écologique, de pâturage, d'animations, de gardiennage, de suivi scientifique, etc... (inclus frais de personnel)

BÉNÉFICIAIRES

- Communes
- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

- Classement du site en ENS local par le Département, projet de partenariat partagé entre le Département et le porteur de projet,
- Plan de gestion et de valorisation, présentation technique et financière du projet,
- Garantie de la maîtrise du foncier par le maître d'ouvrage pour assurer la pérennité du projet (terrains acquis, bail ou convention de mise à disposition des terrains de plus de 6 ans)

TAUX D'INTERVENTION – CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Taux d'intervention :

- 40% du montant HT
- Plafond des dépenses subventionnables : apprécié au cas par cas par la Commission Permanente

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Plan de gestion et de valorisation, présentation technique et financière du projet (CCTP, convention de partenariat, limites géographiques et plans au 1/5000 minimum, coût prévisionnel, plan de financement, ...).
- La délibération du Conseil Municipal ou du comité syndical sollicitant une subvention du Département et inscrivant les dépenses au budget de la collectivité maître d'ouvrage
- Si nécessaire avis réglementaire au titre de la gestion et de la police de l'eau et autres réglementations en vigueur sur le site

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Environnement
Service Gestion des Espaces
Naturels

A.6.1 MODALITÉS DES AIDES EN COURS DE REFORTE

2

BIODIVERSITÉ – ESPACES NATURELS SENSIBLES LOCAUX OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT

En vertu des délibérations du Conseil Général du 10 octobre 2005 et du 11 octobre 2006, les taux d'aides seront modulés :

- en appliquant le Potentiel Fiscal Elargi (PFE) pour les communes de moins de 2000 habitants,
- sur appréciation des 4 critères généraux et communs pour les communes de plus de 2000 habitants et les groupements de communes.

Cumul et solde :

Le taux de participation du Département peut-être modulé en fonction des autres cofinancements possibles (AESN, DIREN, Région Haute-Normandie) de façon à ne pas dépasser la limite de cumul des taux d'aides publiques fixée à 80%.

DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Néant